

N° 6714¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant création du système de contrôle et de sanction automatisé et modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE AU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES**

(1.7.2015)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 11 août 2014, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique. En date du 10 juin 2015, le projet en question a fait l'objet d'une série d'amendements adoptés par la Commission du Développement durable. La Chambre d'Agriculture a analysé en assemblée plénière du 11 juin 2015 le texte coordonné du projet sous avis tel que modifié par la Commission du Développement durable en date du 10 juin 2015.

La Chambre d'Agriculture note que le but du projet de loi est de mettre en place un système de contrôle et de sanction automatisé (ci-après le CSA) afin d'augmenter la sécurité sur nos routes et de réduire ainsi le nombre d'accidents graves. Il ressort de l'exposé des motifs que pendant l'année 2013, la vitesse excessive constitue la principale cause présumée des accidents graves. Le fait de conduire à une vitesse supérieure à celle autorisée par le Code de la Route est supposé constituer la cause dans 39% des accidents mortels et 36% des accidents corporels. Cependant force est de constater que le non-respect des limitations de vitesse reste un comportement de masse. Une augmentation consécutive des contrôles organisés par la Police grand-ducale n'a pas su endiguer ce phénomène. Des sondages montrent que la probabilité pour un conducteur d'être sanctionné en cas de non-respect du Code de la Route est souvent ressentie comme étant trop faible.

Afin de réduire le nombre d'accidents sur nos routes, les auteurs du projet sous avis entendent augmenter le nombre de contrôles sur nos routes en permettant la mise en place d'un contrôle „*automatisé*“. Le contrôle sera „*automatisé*“ dans le sens qu'il constatera et enregistrera, à travers des appareils de contrôle, de façon automatique un certain nombre d'infractions à la législation routière en vue de pouvoir émettre des avertissements taxés aux conducteurs fautifs.

Selon le projet sous avis, le CSA permettra de détecter les quatre infractions à la législation routière suivantes:

- le dépassement de la limitation réglementaire de la vitesse;
- l'inobservation de feux rouges;
- l'inobservation en dehors des agglomérations d'une distance par rapport au véhicule qui précède, correspondant à un temps de parcours d'au moins deux secondes; ainsi que
- le fait de circuler sur une bande d'arrêt d'urgence, une partie de la chaussée réservée à d'autres usagers ou une voie fermée.

Le CSA augmentera le nombre de contrôles effectués ainsi que le nombre d'infractions constatées. Il va de soi que le nombre de sanctions émises va augmenter aussi, étant donné que les contrôles

pourront se faire avec un nombre réduit d'officiers de Police, qui n'auront d'ailleurs pas besoin d'intercepter les véhicules fautifs. Le but ultime est celui d'augmenter la sécurité routière et de réduire le nombre d'accidents en sensibilisant les conducteurs à respecter scrupuleusement le Code de la Route. En augmentant la probabilité pour les conducteurs d'être sanctionné en cas d'abus, les auteurs du projet espèrent atteindre le but escompté.

La Chambre d'Agriculture marque son accord de principe au projet de loi sous avis.

Néanmoins elle désire émettre un point de critique en ce qui concerne la consultation de la photo prise par les appareils de contrôle lors de la constatation de l'infraction. L'article 11 du projet sous avis tel qu'amendé, relatif au droit d'accès aux données du système CSA, dispose que: „(1) *Toute personne présumée pécuniairement responsable ou ayant été désignée comme conducteur du véhicule au moment de l'infraction a le droit de consulter la photo concernant le véhicule en infraction et les données à caractère personnel la concernant traitées dans le cadre de l'exploitation du système CSA. Elle peut donner une procuration écrite, datée et signée de sa main à une personne de son choix pour exercer ce droit pour elle. (2) Cette consultation se fait au Centre et sous le contrôle de la Police grand-ducale.*“ La Chambre d'Agriculture est d'avis que en cas de demande, la photo en question devrait être envoyée à l'auteur présumé de l'infraction – ou être disponible pour consultation sur un site internet spécialisé et sécurisé. Il est injustifié de laisser venir les personnes concernées (ou leur mandataire) au centre de constatation et de sanction des infractions routières à Bertrange juste pour consulter une photo. Si cela peut déjà s'avérer compliqué pour un résident du Grand-Duché, il l'est très certainement pour un non-résident qui n'a fait que passer par le Luxembourg. De plus la Chambre d'Agriculture craint qu'un afflux de conducteurs au centre à Bertrange n'empire la situation sur les routes déjà très bouchonnées pendant les périodes de pointe. L'impact sur l'environnement de tels déplacements a-t-il été pris en considération?

La Chambre d'Agriculture est d'avis que la consultation de la photo est très importante car elle permettra dans la plupart des cas d'identifier la personne conductrice du véhicule au moment de l'infraction. Il est donc important de permettre sa consultation par le détenteur du véhicule de façon très facile et rapide, mais sans devoir se déplacer.

Finalement, la Chambre d'Agriculture appelle les auteurs du projet en question à rendre le système de paiement des avertissements taxés le plus facile possible. Une idée serait par exemple l'instauration d'un site de télépaiement pour le règlement des amendes issues du système de contrôle automatisé. Pour augmenter le nombre de paiements spontanés, un système de „remise“ pourrait être mis en place en cas de paiement de l'avertissement taxé endéans quelques jours. Ces systèmes existent déjà en France et contribuent au succès de leur système de CSA.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autre d'observation particulière à formuler quant au projet sous avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

Le Président,
Marco GAASCH